

Séance du mardi 5 décembre 2023

Délibération n° 2023-54

Nombre de membres :		Date de convocation du Conseil Municipal : 1 ^{er} décembre 2023
En exercice :	19	Date d'affichage électronique de la convocation : 1 ^{er} décembre 2023
Présents :	17	Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET
Pouvoirs :	1	Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ – Yoann TRICAULT -- Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY
Votants :	18	Absent(s) représenté(s) : Vincent BRUN a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ
		Absent (s): Elisabeth SAGE

RESSOURCES HUMAINES – Intervenant musical renouvellement contrat année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat avec l'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour l'éveil musical qui intervient auprès du Groupe Scolaire.

Le nombre d'heures fixé à **120 heures** de cours sur l'année est reconduit pour cette nouvelle année scolaire 2023-2024, sur la période de décembre 2023 à juin 2024.

Il est proposé de rémunérer cet intervenant sur la base d'un taux horaire de **32 € brut/heure**.

Un contrat de travail à durée déterminée reprenant ces éléments sera établi.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire sur la base de ces éléments
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*